



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 27 juin 2023

La séance est ouverte à 19h30. M. le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le **20 juin 2023**

A l'ouverture de la séance sont présents : Monsieur Gérard HALTER, Maire, Mesdames et Messieurs BALTZER Jean-Michel, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, adjoints au Maire, KERN Simone, BECKER Noémie, MESSER Valérie, ROTH Marie-Claude, conseillers élus le 15 mars 2020.

Sont absents : M. BECKER Gérard ayant donné procuration à M. NAUDIN Pierre
M. SCHOSSIG Arnaud ayant donné procuration à Mme BECKER Noémie
M. WENDLING Sébastien,
M. WEISS Julien,
Mme DUDT Christine

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. BALTZER Jean-Michel**

ORDRE DU JOUR

- 2023-04-01°) Désignation du secrétaire de séance
- 2023-04-02°) Approbation du procès-verbal du 6 avril 2023
- 2023-04-03°) Modalités de mise à disposition ancien verger/potager école à l'association Kirrwiller Nature
- 2023-04-04°) Projet de cession et de désaffectation du bâtiment presbytère catholique : *validation par le Conseil de Fabrique de la Paroisse catholique des modalités de transfert des locaux et de la désaffectation du bâtiment*
- 2023-04-05°) Entretien bâtiment église protestante : gouttières, chauffage, trappe clocher
- 2023-04-06°) Remboursement de frais – achat support TV salle du conseil
- 2023-04-07°) Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
- 2023-04-08°) Recensement 2024 : Nomination du coordonnateur communal
- 2023-04-09°) Rapport annuel 2022 Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA)
- 2023-04-10°) Compte rendu par M. Le Maire des attributions exercées par délégations du conseil
- 2023-04-11°) Délibération modificative
- 2023-04-12°) Demande de subvention – Amicale des Maires du Pays de Hanau
- 2023-04-13°) Divers et informations :
 - Référent laïcité
 - Isolation combles mairie
 - Projet bâtiment ancienne école
 - Zone terrain de foot loisirs
 - Mise en place distributeur sachets crottes chiens
 - Nuisances sonores

2023-04-01°) Désignation du secrétaire de séance :

M. BALTZER Jean-Michel est désigné comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-04-02°) Approbation du procès-verbal du 6 avril 2023 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2023 **est approuvé à l'UNANIMITE.**

2023-04-03°) Modalités de mise à disposition ancien verger/potager école à l'association Kirrwiller Nature :

Considérant les termes de la délibération n°5 du 6 avril 2023 qui mentionnait que l'ancien potager/verger de l'école pourrait être mis à disposition de l'association Kirrwiller Nature, le temps qu'un projet plus abouti voit le jour sur le site de l'actuel terrain de foot loisirs, M. Le Maire demande à chaque conseiller de s'exprimer quant aux modalités de mises à disposition de la partie verger située parcelle 7 en section 4 au fond de l'ancienne cour d'école. (environ 370 m²).

Après délibération, le conseil municipal DECIDE

- De faire part à l'association Kirrwiller Nature des modalités et conditions de mise à disposition suivantes, de la partie verger située parcelle 7 en section 4 au fond de l'ancienne cour d'école (cf plan annexé) :

- * Mise à disposition de l'intégralité de la partie verger (environ 370m²) à titre gratuit pour une période de 3 ans reconductible, sous condition d'en assurer l'entretien en exclusivité (sauf clôture et enceinte qui restent de la compétence de la commune) et que cet espace soit accessible à tous les habitants de la commune,
- * Les arbres existants devront être conservés ainsi que la plaque commémorative installée sur le terrain, et de nouvelles plantations pourront être mises en œuvre, (sauf plantations illicites)
- * L'installation d'une mare n'est pas autorisée, ainsi que toute installation pouvant être à risque pour les usagers,
- * Les 2 accès au terrain depuis l'ancienne cour d'école, devront être conservés,
- * L'eau nécessaire à l'arrosage des plantations sera pris en charge par la commune en donnant libre accès au robinet situé à proximité du verger, mais l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie est également encouragée
- * Un des garages situés dans l'ancienne cour d'école sera mis à disposition de l'association afin d'y stocker le matériel nécessaire à l'entretien du terrain,
- * L'organisation de manifestations est autorisée dans le verger, sous réserve d'en avoir préalablement informé la commune et d'avoir accompli les formalités réglementaires, le cas échéant,
- * toute construction, même légère (type petit abri ou auvent) devra au préalable faire l'objet d'une demande en mairie, afin de s'assurer que celle-ci soit conforme aux règles du PLUi

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-04-04°) Projet de cession et de désaffectation du bâtiment presbytère catholique : validation par le Conseil de Fabrique de la Paroisse catholique des modalités de transfert des locaux et de la désaffectation du bâtiment :

M. Le Maire rappelle les termes de la délibération du 6 avril 2023 qui exposait qu'après que la commune ait pris une délibération sollicitant la désaffectation du bâtiment, le Conseil de Fabrique de la paroisse catholique de Kirrwiller devait également prendre une délibération concordante pour accepter cette désaffectation et les termes du transfert, notamment la proposition de mise à disposition d'autres locaux par la commune (lieu de réunion, salle archives). Précision est faite que l'intégralité de la petite salle archives à l'étage de la mairie est attribuée à la paroisse catholique

Le conseil de fabrique s'est ainsi réuni le vendredi 23 juin 2023 et a validé la proposition du conseil municipal.

Dès réception d'un exemplaire de cette délibération, l'ensemble des documents pourra donc être transmis à l'Archevêché de Strasbourg pour avis approbatif. Le dossier complété de cet avis pourra ainsi être transmis à la Préfecture pour que l'arrêté préfectoral autorisant la désaffectation du bien, soit établi.

Une fois ces différentes formalités accomplies et tous les avis y relatifs réceptionnés, le bâtiment pourra formellement être mis en vente.

Les membres du conseil prennent acte.

PAS DE VOTE

2023-04-05°) Entretien bâtiment église protestante : gouttières, chauffage, trappe clocher :

M. Le Maire donne lecture du courrier du conseil presbytéral de la paroisse protestante alertant sur la vétusté du système de chauffage et sur l'état dégradé des gouttières de l'église protestante.

En effet, constat avait été fait qu'en plusieurs occasions un nuage de fumée se dégageait du système de chauffage. Bien qu'il s'avère finalement que ce phénomène était lié au conduit de cheminée complètement bouché par des nids de corneilles et autres branchages et déjections liés aux volatiles, et que le ramoneur a entretemps procédé au dégagement intégral du conduit, il serait opportun de réfléchir au remplacement du système de chauffage à moyen terme.

Le mauvais état de l'ensemble des gouttières nécessiterait par contre de solliciter dès à présent des devis afin de programmer une remise en état à court terme. En effet, les gouttières sont percées en de nombreux endroits et renvoient l'eau de pluie sur l'avant toit au droit de l'entrée latérale droite. Les caissons en bois qui supportent les gouttières sont également rongés par les intempéries.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE

- De solliciter dès à présent le passage sur site de plusieurs entreprises spécialisées en couverture /zinguerie afin de recueillir leur avis et propositions chiffrées quant aux travaux de réfections des gouttières, caissons bois et jalousies de l'église protestante
- De demander que soit également chiffrée, la mise en œuvre de grillage contre les pigeons et d'une grille au droit de la chemine pour éviter que celle-ci ne soit à nouveau obturer par des branchages et autres déjections et installations de volatiles,
- De se renseigner sur les moyens de chauffage pouvant être mis en œuvre à moyen terme dans le bâtiment pour remplacer le système existant vieillissant

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-04-06°) Remboursement de frais – achat support TV salle du conseil :

En complément des différents équipements ayant été installés dans la nouvelle salle du conseil, il s'avérait nécessaire de faire l'acquisition d'un meuble support pour le nouveau téléviseur connecté. Considérant que le fournisseur auprès duquel a été acheté le téléviseur ne proposait pas ce type de produit, M. Le Maire a commandé et réglé personnellement cet article sur le site en ligne AMAZON pour un montant total de 214,99 € TTC.

Afin de régulariser, il est proposé de rembourser le montant de 214,99 € à M. HALTER Gérard.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE

- De procéder au remboursement de 214,99 € à M. HALTER Gérard, pour les frais qu'il a avancés dans le cadre du règlement par carte bancaire de la commande n° 406-2484006-4401115 auprès d'Amazon.fr
- D'imputer la dépense au Chap. 11

VOTE : **POUR : 9** **CONTRE :** **ABSTENTION : 1** (M. HALTER)

2023-04-07°) Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus :

Mme Le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.

- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-04-08°) Recensement 2024 : Nomination du coordonnateur communal :

Le conseil municipal est informé que la commune de Kirrwiller sera concernée par le recensement de la population à compter de la mi janvier 2024. La secrétaire occupera les fonctions de coordonnateur, mais il faut d'ores et déjà prévoir le recrutement d'un agent recenseur. Il est demandé aux conseillers de prospecter dans leur voisinage afin de recueillir d'éventuelles candidatures.

Mme HIRLIMANN effectuera la majeure partie des heures relatives à la fonction de coordonnateur durant ses heures hebdomadaires de service, mais pourra être amenée à effectuer des heures complémentaires ou à participer à des réunions et des formations en dehors de la collectivité.

Elle sera de par cette fonction, l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Le coordonnateur communal aura en outre pour missions de mettre en place l'organisation et la logistique du recensement, d'organiser localement la campagne de communication, d'organiser la formation de l'agent recenseur, et d'en assurer l'encadrement ainsi que le suivi. Le coordonnateur est tenu au secret professionnel tout comme l'agent recenseur.

Après délibération, le conseil municipal décide

- de nommer Mme HIRLIMANN Annabelle, adjoint administratif principal 1ère classe, au poste de coordonnateur communal à compter du 1^{er} septembre 2023 pour le recensement de la population en 2024,
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'arrêté de recrutement y relatif,
- de rémunérer les heures complémentaires et supplémentaires pouvant être effectuées par Mme HIRLIMANN dans le cadre de l'exercice de cette mission
- de rembourser les frais liés aux déplacements pouvant être occasionnés par la fonction de coordonnateur communal du recensement,
- de prévoir la dépense au BP 2024 chap. 62 et 64

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-04-09°) Rapport annuel 2022 Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) :

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, M. NAUDIN Pierre, adjoint au Maire, présente au conseil municipal, le rapport annuel 2022 du SDEA – commission locale de Hochfelden sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Il présente les faits marquants pour ladite année. Il précise avoir participé aux réunions de la commission locale le 30/09/2022 à Hochfelden et le 03/05/2023 à Lixhausen, et également à l'assemblée générale du 14 juin dernier à Mutzig avec M. Le Maire, au cours de laquelle une très intéressante conférence débat a été donnée par l'hydrologue Emma HAZIZA, sur le thème « Comment co.construire la résilience des territoires à l'heure du changement climatique »

Rappel du périmètre :

50 communes – 3696 habitants – 14.784 abonnés pour un volume vendu de 2.277.799 m³, soit 63 m³/hbt
9 puits – 2 stations de traitement – 9 réservoirs 393 km de conduites
78 ruptures ont été relevées en 2022 contre 72 en 2021, ce qui reste faible, notamment grâce à un taux de renouvellement des canalisations de 1,1% par an.

Redevance eau potable :

Augmentation de 6,9% de la redevance en 2023, soit 1,71 €/m³ (1,60 €/m³ en 2022)

Pour une consommation moyenne de 120 m³ : 1,73 €/m³ en 2023 face à 1,62 €/m³ en 2022 (montant TTC)
Ces augmentations sont essentiellement liées à l'augmentation du coût de l'énergie (électricité pour le pompage et le traitement), mais également à l'augmentation du coût des produits pétroliers nécessaires à la maintenance des infrastructures et des réseaux.

D'autres parts, des investissements lourds nécessaires au traitement des polluants métabolites sont à prévoir. Des tests de traitement pour supprimer ces polluants sont d'ailleurs en cours- choix des charbons actifs à mettre en œuvre). La mise en place de ce dispositif générera également des coûts d'exploitation.

Face à ces deux constats, le prix de l'eau rendu à l'utilisateur augmentera de façon significative dans les prochaines années. Des perspectives chiffrées ont été présentées aux élus en ce sens.

Les membres du conseil prennent acte.

PAS DE VOTE

2023-04-10°) Compte rendu par M. Le Maire des attributions exercées par délégations du conseil :

Déclarations d'intentions d'aliéner :

M. Le Maire informe les élus des déclarations d'intentions d'aliéner qui lui ont été soumises :

NUMERO DIA	DATE DE RECEPTION	Adresse Références parcelles	DATE DE REPOSE	DECISION
05/2023	13/06/2023	4, rue des Champs S1 P 89/30 4 ares 46	14/06/2023	NON PREEMPTION
06/2023	22/06/2023	1 ^E , rue des Seigneurs S1 P 111/0021 10 ares	23/06/2023	NON PREEMPTION

Les membres du conseil prennent acte.

PAS DE VOTE

2023-04-11°) Délibération modificative 1/2023 :

Considérant que la facture d'un montant de 15.221,50 € relative au frais de périscolaire du 4^{ème} trimestre 2022 (dépense validée par DCM 10a du 07/02/2022) n'a pas été réglée sur l'exercice 2022 et considérant que les crédits y relatifs n'ont pas été prévus sur le budget 2023, il est nécessaire de prendre une délibération modificative afin de prévoir des crédits suffisants au règlement de cette facture sur le compte 6574.

M. Le Maire propose les modifications de crédits suivantes :

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement :

021 – virement de la section de fonctionnement : - 15.000 €

Dépenses d'investissement :

21318 – autres bâtiment publics : - 15.000 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

6574 – subventions : + 15 000 €

023 – virement à la section de fonctionnement : - 15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De valider la décision modificative susmentionnée,
- D'autoriser M. Le Maire à émettre les pièces comptables nécessaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-04-12°) Demande de subvention – Amicale des Maires du Pays de Hanau :

M. Le Maire expose que la cotisation 2023 à l'Amicale des Maires du Pays de Hanau, s'élève à 35,- € par élu (maire + adjoints) et 0,21 € par habitant.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE

- **de VOTER** le paiement de la cotisation 2023 à l'Amicale des Maires du Canton de Bouxwiller, soit 35,-€ X4 et 0,21 € par habitant (540 hbts) soit 253,40 €
- d'imputer la dépense à l'article 6574 - Section de fonctionnement.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-04-13°) Divers et informations :

- Référent laïcité : la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République – loi dite CPRP, consacre la promotion et la défense du principe de laïcité dans l'action publique territoriale. Cette loi et les documents y relatifs à sa mise en œuvre invitent au déploiement d'un réseau de référents laïcité. A ce titre, M. Le Maire propose de désigner Mme HIRLMANN Annabelle, référent laïcité, et de communiquer ses coordonnées complètes à la Préfecture Grand Est.
- Isolation combles mairie : M. Le Maire rappelle que par délibération 13 octobre 2022, il avait été décidé de procéder à l'isolation des combles de la mairie. Les travaux ont été réalisés en date du 22 juin 2023.
- Projet bâtiment ancienne école : M. Le Maire expose que, considérant le montant projeté des travaux, quel que soit le projet envisagé, il sera nécessaire de lancer une consultation réglementaire afin de choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre (Moe). En effet, contrairement à ce qui était envisagé dans la délibération du 6 avril 2023, il n'est réglementairement pas possible de demander à un seul cabinet de chiffrer la mission de Moe. Afin d'établir le programme du projet avec les différentes variantes et d'avoir les éléments nécessaires au lancement de l'appel d'offre (choix de la Moe qui devra prévoir le chiffrage des 3 variantes), il a été demandé au CAUE de transmettre une proposition d'Accompagnement à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Dès que les éléments auront été réceptionnés, le conseil municipal en sera avisé.
- Zone terrain de foot loisirs : M. Le Maire expose le courriel de M. SCHOSSIG Arnaud qui interpelle sur le fait que les enfants de la commune ne disposent plus d'aucun endroit pour jouer au ballon ou se réunir depuis que le terrain de foot loisirs n'est plus entretenu. Celui-ci propose que soit étudié un projet d'aménagement de zone de sports et loisirs, tout comme cela a été fait à Bosselshausen.
La majorité des conseillers pense que ce n'est pas parce que la commune d'à côté a mis en œuvre un projet de ce type qu'il faut obligatoirement tendre vers la même chose. Comme cela avait déjà été mentionné lors de la séance du 6 avril dernier, l'espace est propice à la réalisation d'un projet mais celui-ci demande réflexion et concertation, d'autant plus que les travaux de construction de l'hôtel du Royal Palace juste à proximité devraient débiter sous peu et qu'il sera également nécessaire de prévoir une zone emprise suffisante pour agrandir le parking de la salle des fêtes.
M. Le Maire, expose par ailleurs, que consigne a été donnée à l'agent technique, de tondre régulièrement la moitié du stade pour que les jeunes puissent à nouveau y jouer au ballon.
- Mise en place distributeur sachets crottes chiens : considérant les nombreuses remarques qui sont adressées en direct aux élus, mais également par courriel au secrétariat quant aux nombreuses crottes jonchant les trottoirs, abords de la salle et dessous des arbres, M. le Maire propose d'installer 5 distributeurs de sachets à crottes dans la rue Principale, aux abords de la salle des fêtes et rue des Seigneurs. Dès installation des distributeurs, une note

d'informations sera distribuée à toute la population les informant de ces installations, mais leur demandant également de ramener les sachets à leur domicile pour les déposer dans leur propre poubelle. En effet, aucune poubelle ne sera prévue pour le dépôt des sachets afin de responsabiliser à minima les propriétaires de chiens. Certains élus sont sceptiques quant à l'efficacité de ce type d'installation sur le comportement de certains propriétaires de chiens.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE

- D'installer 5 distributeurs de sachets à crottes en divers endroits de la commune
- De valider le devis de la Sté ALSANOV de Schweighouse/Moder d'un montant de 483,00 € HT pour la fourniture de 5 distributeurs de sac pour déjection canines + 5000 sachets offerts
- D'imputer la dépense au chapitre 21

VOTE : **POUR : 9** **CONTRE : 1** (Mme ROTH) **ABSTENTION :**

- Nuisances sonores : M. Le Maire expose être interpellé de manière récurrente au sujet des nuisances sonores, tout particulièrement celles générées par les usagers des très nombreuses piscines privées installées dans la commune. La note d'information comprendra un point particulier à ce sujet afin de demander à chacun de respecter le calme du voisinage, que ce soit de jour comme de nuit.

La séance est levée à 21h45